

Département de l'Ain
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°6
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE**

**RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE
ET
CONCLUSIONS MOTIVEES**

Le 17 février 2020

Le Commissaire enquêteur, Ange SARTORI, nommé par
Ordonnance n°E19000321/69 du Tribunal Administratif de Lyon

■ LE CADRE JURIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Notamment...

Le Code de l'Urbanisme ;

Le Code de l'Environnement ;

Le SCOT du Pays de Gex approuvé le 11 février 2014 ;

Le PLU de la Commune de Ferney-Voltaire approuvé le 5 février 2014 ;

L'arrêté préfectoral du 12 février 2014 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire et des compétences de la Communauté de communes du Pays de Gex ;

L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Pays de Gex et transformation en Communauté d'agglomération ;

L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 portant réécriture des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

L'arrêté n°2019.00439 du 18 novembre 2019 de Mr le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex prescrivant la procédure de modification n°6 du PLU de la Commune de Ferney-Voltaire (2p) ;

L'arrêté n°2019.00441 du 30 décembre 2019 de Mr le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex portant ouverture et organisation de l'enquête publique de la Modification n°6 du PLU de la Commune de Ferney-Voltaire ;

L'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon n°E19000321/69 en date du 30 décembre 2019 désignant M. Ange SARTORI en qualité de Commissaire-enquêteur.

Le dossier soumis à l'enquête publique et les pièces s'y rapportant intitulé :

**« COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX
Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ferney-Voltaire »**

■ L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La Modification n°6 du PLU de la Commune de Ferney-Voltaire porte sur deux ajustements du règlement écrit du PLU en vigueur.

Ces ajustements concernent le règlement du secteur UXp à vocation d'activités économiques et incluse dans la ZAC « Ferney-Genève Innovation », située en entrée de ville depuis Genève, et plus précisément les articles :

- UX6 : Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques ;
- UX12 : Obligation de réaliser des aires de stationnement.

En outre, ces ajustements visent à corriger une erreur de plume relative à une disposition générale concernant les conditions de stationnement des véhicules qui avait été supprimée par la procédure de mise en compatibilité approuvée en 2016 et qui ne l'a pas été de manière effective dans le règlement du PLU.

■ CONTENU DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier mis à disposition du public était constitué de :

- L'arrêté n°2019.00439 du 18 novembre 2019 de Mr le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex prescrivant la procédure de modification n°6 du PLU de la Commune de Ferney-Voltaire (2p) ;
- L'arrêté n°2019.00441 du 30 décembre 2019 de Mr le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex portant ouverture et organisation de l'enquête publique de la Modification n°6 du PLU de la Commune de Ferney-Voltaire (3p) ;
- L'additif au Rapport de Présentation du PLU constituant note de présentation (17p y compris pdg) ;
- Le règlement écrit modifié du PLU (81p y compris pdg) ;
- L'avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées ayant répondu :
 - Le Département de l'Ain du 3 décembre 2019 (1p) ;
 - La Chambre d'Agriculture de l'Ain du 9 décembre 2019 (1p) ;
 - Les amis de la Réserve Naturelle du Haut-Jura du 17 décembre 2019 (1p) ;
 - L'Etat au travers de la DDT de l'Ain du 06 janvier 2020 (1p) ;
 - La décision de la Mission régionale d'Autorité Environnementale du 15 janvier 2020 (4p y compris pdg) ;
 - Les avis de l'enquête publique dans deux journaux du département (4p)

Commentaire du Commissaire-enquêteur

Sur la forme, ce dossier était complet.

■ ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le déroulement de l'enquête publique et les mesures de publicité ont été conformes à l'Arrêté n°2019.00441 du 30 décembre 2019 de Mr le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex portant ouverture et organisation de l'enquête publique concernant la modification n°6 du PLU de la Commune de Ferney-Voltaire.

↳ **Commentaire du Commissaire-enquêteur**

Aucun disfonctionnement n'a été constaté ou signalé.

■ DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les permanences d'accueil du public (Visite en Permanence = VP)

➤ **Lors de la permanence du 20 janvier 2020** en mairie de Ferney-Voltaire, ont été reçus :

(VP1) Mr François Meylan, ancien Maire de Ferney-Voltaire venu, en synthèse, faire part des observations suivantes :

- Cette modification d'opportunité du PLU interroge. Ce sont les projets qui doivent s'inscrire dans le règlement du PLU, et non le PLU qui doit s'adapter aux projets ;
- Le programme envisagé de la ZAC s'est fortement éloigné d'un des objectifs de départ de la création de cette ZAC qui visait à maintenir les activités économiques présentes sur le site ;
- Ledit programme va générer une circulation automobile conséquente en entrée de ville ;
- Les mobilités douces doivent à tout prix être encouragées.

(VP2) Mr le Maire de Ferney-Voltaire, venu, en synthèse, faire part des observations suivantes qu'il a doublées par un courrier remis lors de la permanence du 29/01/2020 :

- La nouvelle rédaction de la règle de l'article UX6 (Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques) proposée par la Communauté d'agglomération ne correspond pas à l'accord rédactionnel survenu après réunions de travaux entre la CAPG, la SPL TERRITOIRE D'INNOVATION et la Commune. Il demande à ce que l'on revienne à l'accord rédactionnel ;
- La nouvelle règle concernant le stationnement des vélos (8% du nombre de places automobiles), si elle se veut probablement plus réaliste, ne correspond pas aux besoins en la matière, vues les caractéristiques du projet (cinéma, Centre Pompidou, Cité des Sciences,...) et sa localisation en face des quais du bus à haut niveau de service et du futur tramway.

Il rappelle que la règle proposée s'appliquera à tous les futurs secteurs UXp de la ZAC, et par soucis de cohérence propose que l'on prenne compte en la matière la règle applicable dans le futur PLUiH du Pays de Gex.

➤ **Lors de la permanence du 29 janvier 2020** en mairie de Ferney-Voltaire, a été reçue la visite de :

(VP3) Mme FRANQUET Christine représentante du **Président de l'Association des Piétons et Cyclistes du Pays de Gex** venue, en synthèse, faire part des observations suivantes doublées d'un courrier remis lors de cette permanence :

- La modification envisagée du règlement écrit du PLU concernant le stationnement des vélos est une adaptation « sur mesure » au projet commercial et culturel en gestation sur le secteur UXp ;
- Le règlement en vigueur prévoit 1 m2 vélo pour 50 m2 de surface commerciale (28000 m2 dans le projet en gestation), soit 560 m2 représentant 373 places vélo ;
- La modification envisagée du règlement propose que 8% du nombre de places voitures (1600 places dans le projet en gestation) soient affectées à des places vélo, ce qui produirait 129 places vélo, une perte de 249 places vélo par rapport au règlement en vigueur et une diminution des deux tiers des places vélo ;
- L'économie des 249 places équivaut à 30 places voitures, soit moins de 2% du parc voitures envisagé, et de fait n'est pas à la hauteur des enjeux de mobilité à relever surtout si l'on s'interroge sur le bienfondé des 1600 places voitures envisagées ;
- La modification envisagée du règlement est en contradiction avec les objectifs en matière de mobilité affichés dans les divers documents d'urbanisme ou d'orientations en vigueur ou pressentis (PLUiH, SCOT), et en outre non conforme à l'objectif du plan vélo national de 2018 qui vise 9% de part modale pour le vélo en 2024 ;
- Les dispositions relatives à la qualité des stationnements vélo doivent figurer au règlement écrit d'un PLU.

En conclusion, l'Association émet un avis défavorable à la rédaction de l'article UX 12 proposée dans la modification n°6 du PLU de Ferney-Voltaire.

➤ **Lors de la permanence du 21 février 2020** au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, aucune personne n'a été reçue.

Courriers adressés par voie postale (CP) ou remis (CR) au Commissaire-enquêteur

Suite aux permanences du 21 et 29 février 2020 deux courriers nous ont été remis :

- **(CR1) Mr le Maire de Ferney-Voltaire**, reprenant ses observations émises lors de la permanence (VP2) ;
- **(CR2) le Président de l'Association des Piétons et Cyclistes du Pays de Gex**, reprenant les observations émises par Mme FRANQUET lors de la permanence (VP3).

Observations formulées dans les registres papier d'enquête (RP)

↳ Commentaire du Commissaire-enquêteur

Aucune observation manuscrite n'a été formulée dans les registres.

Les courriers remis (CR) lors des permanences ont été joints au registre papier d'enquête à savoir :

- CR1 pour la VP2, de Mr le Maire de Ferney-Voltaire
- CR2 pour la VP3, de Mr Président de l'Association des Piétons et Cyclistes du Pays de Gex,

Courriers électroniques reçus (CEL)

↳ Commentaire du Commissaire-enquêteur

Aucun courrier n'a été reçu.

■ BILAN DE L'ORGANISATION ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les moyens déployés par le porteur de projet en termes d'information et de communication nous ont semblé suffisants pour permettre à un large public de prendre connaissance du contenu du dossier d'enquête et formuler les observations qu'il souhaitait.

↳ Commentaire du Commissaire-enquêteur

Malgré la temporalité suffisante de l'enquête et la bonne information du public, le sujet de la modification n°6 du PLU de Ferney-Voltaire n'a pas mobilisé le grand public, alors que les adaptations des dispositions réglementaires concernées sont d'importances pour l'évolution du cadre et la qualité de vie de la ville de Ferney-Voltaire.

■ ANALYSE SYNTHETIQUE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préambule :

Afin de ne pas alourdir ce rapport de maintes informations contenues dans le dossier soumis à l'enquête publique, nous demandons au lecteur de se reporter principalement à l' « Additif au Rapport de Présentation du PLU valant note présentation ».

► Concernant la procédure engagée (p3 à 6)

Les modifications proposées au règlement du PLU :

- Demeurent compatibles avec les objectifs du PADD du PLU de Ferney-Voltaire et les orientations du SCOT du Pays de Gex approuvé en décembre 2019 ;
- ne portent pas atteinte à une protection visée à l'article L 153-31 du Code de l'Urbanisme ;
- ne sont pas soumises à Evaluation Environnementale.

↳ **Commentaires du Commissaire enquêteur**

La procédure retenue de modification du PLU de Ferney-Voltaire visée aux Articles L 153-36 à 40 du Code de l'Urbanisme nous apparaît donc justifiée.

► Concernant le contexte dans lequel s'inscrivent les modifications proposées au règlement du PLU (p7 à 9)

Elles concernent certaines dispositions réglementaires de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ferney-Voltaire Innovation portée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Ce projet de ZAC est la déclinaison opérationnelle française du projet stratégique de développement de Ferney-Voltaire / Grand Saconnex élaboré dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevoise en vue de rééquilibrer les programmes de logements et d'activités de part et d'autre de la frontière.

Ce projet de ZAC constitue une polarité du projet économique du Cercle de l'Innovation. Elle a vocation à devenir l'un des pôles économiques majeurs de l'agglomération en tirant profit de la proximité immédiate de grands équipements : aéroport international de Genève, quartier des Organisations internationales, le CERN,...

↳ **Commentaire du Commissaire-enquêteur**

Cet ambitieux projet devrait permettre de développer à l'horizon 2030 environ 2500 logements, 2000 emplois et 15000m2 d'équipements publics.

Il va s'en dire que la mobilité générée par ce projet, tout moyen de déplacement confondu, sera très importante, même s'il est visé ici un rapprochement emploi/logement.

En ce sens, la portée de l'ajustement envisagé dans la modification n°6 du PLU concernant le stationnement des vélos doit être bien évaluée.

► **Concernant le contenu des modifications proposées au règlement du PLU**
(p10, 15 et 16)

Sur l'implantation des constructions par rapport aux emprise publiques et voies (UX6)

La règle en vigueur dans le secteur UXp prévoit soit :

- une implantation à l'alignement,
- un recul de 5 m par rapport aux emprises publics et voies.

Cette disposition uniforme ne semble pas adaptée à la diversité des projets de la ZAC et de surcroît semble « brider » certaines expressions architecturales des constructions, notamment dans la composition de leur façades.

L'ajustement proposé, qui conserve les dispositions ci-dessus, vise à ne pas prendre en compte les saillies d'une profondeur et d'une hauteur de 1 m pour le calcul du recul des constructions, exception tolérée dans la bande de 0 à 5 m depuis la limite de l'emprise publique.

↳ **Commentaire du Commissaire-enquêteur**

Le cadre législatif en vigueur en matière d'urbanisme et d'architecture vise à promouvoir un urbanisme de projet et des architectures innovantes liés à la nécessité de relever les enjeux environnementaux d'aujourd'hui et de demain, et dans le cas présent, la nouvelle rédaction de l'article UX6 est de nature à :

- *permettre une meilleure optimisation de l'usage de l'espace bâti,*
- *générer un rapport espace public/privé plus « urbain ».*

Toutefois l'alinéa C de la rédaction de l'article UX6 nous apparaît superfétatoire et de nature à rendre incompréhensible l'application de la règle.

Sur le stationnement des deux roues (UX12)

La règle en vigueur renvoie aux normes précisées à l'annexe « Stationnement de véhicules à réaliser ». Cette dernière donne des prescriptions par occupation du sol envisagée (habitat, bureaux, services publics, restauration, hôtellerie, etc...).

Les projets en gestation sur le secteur UXp du PLU comportent notamment un centre commercial et cinématographique.

Ces occupations du sol, d'une part ne sont pas listées dans la présente annexe, d'autre part nécessitent certainement des dispositions particulières au regard des activités sous-tendues, des horaires de fréquentation, et surtout des moyens de transport existants ou à venir comme alternative à la voiture.

↳ **Commentaire du Commissaire-enquêteur**

Nous avons procédé à une analyse comparative de l'application de la règle avant et après modification concernant le stationnement des deux roues.

Nos conclusions rejoignent l'analyse faite par de l'Association des Piétons et Cyclistes du Pays de Gex révélant une réduction significative du nombre de stationnement des deux roues dans les futurs projets, notamment celui concernant le centre commercial et cinématographique envisagé en UXp en entrée de ville de Ferney-Voltaire.

Si l'application de la règle en vigueur interroge par le nombre conséquent de place vélo quelle générerait (plus de 370), nous n'avons pas trouvé dans la note de présentation de réels arguments justifiant la nouvelle règle proposée (8% du nombre de places voitures), si ce n'est la forte connexion du projet commercial envisagé avec le transport collectif actuel et surtout à venir qui constituera une alternative à la voiture mais également au vélo.

Sur le stationnement des véhicules (UX12)

Il s'agit de corriger une erreur de plume relative à une disposition générale du règlement concernant les conditions de stationnement des véhicules qui avait été supprimée par la procédure de mise en compatibilité approuvée en 2016 et qui ne l'a pas été de manière effective dans le règlement du PLU.

↳ Commentaire du Commissaire-enquêteur

Si ce point n'est pas le sujet principal de la modification du PLU, il nous semble opportun de profiter de cette procédure pour corriger cette erreur de plume dans le règlement, surtout que sur le fond, sa portée (positive) loin d'être négligeable sur la politique globale de stationnement de la ZAC.

■ RAPPEL DES SENSIBILISATIONS / QUESTIONNEMENTS AU PORTEUR DE PROJET FORMULES DANS LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans le cadre des avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées ou Consultées, nous avons retenu les observations suivantes, et en synthèse :

- La DDT de l'Ain interroge quant à la cohérence des calendriers entre l'approbation du PLUi du Pays Gex et celle de la présente modification n°6 du PLU de Ferney-Voltaire ;
- Les Amis de la Réserve Naturelle du Haut-Jura qui :
 - rappelle l'urgence de réinterroger la place de la voiture dans la ville,
 - trouve choquant que la modification n°6 du PLU envisage de diminuer des deux tiers le nombre de places vélo exigées ;

Dans le cadre des courriers remis au Commissaire-enquêteur, nous avons retenu les observations suivantes, et en synthèse :

- **(CR1)** Mr le Maire de Ferney-Voltaire, concernant :
 - l'article UX6, la demande de revenir à l'accord rédactionnel survenu après réunions de travaux entre la CAPG, la SPL TERRITOIRE D'INNOVATION et la Commune,
 - l'article UX12, l'analyse chiffrée qui interroge et la demande, par soucis de cohérence, de prendre en compte en matière de stationnement des vélos, la règle applicable dans le futur PLUiH.
- **(CR2)** Mme FRANQUET Christine représentant Mr le Président de l'Association des Piétons et Cyclistes du Pays de Gex, dont :
 - les évaluations chiffrées de la portée de la nouvelle règle interrogent,
 - et conduisent l'Association émettre un avis défavorable à la rédaction de l'article UX 12 proposée dans la modification n°6 du PLU de Ferney-Voltaire.

■ REPONSES DU PORTEUR DE PROJET AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par courrier en date du 14 février 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a apporté ci-après les précisions et intentions suivantes concernant nos sensibilisations et questionnements :

- Concernant la remarque de la DDT de l'Ain, Pays de Gex Agglo est conscient de la dualité des procédures entre la modification N°6 du PLU de Ferney-Voltaire et la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Pour autant, Pays de Gex Agglo ne peut garantir l'approbation de ce dernier compte tenu des enjeux qu'il recouvre. L'élaboration du PLUiH a nécessité 4 années de travail et deux procédures d'arrêt du fait de l'opposition de 4 communes, dont celle de Ferney-Voltaire.

C'est pourquoi, Pays de Gex Agglo précise qu'il est indispensable de maintenir cette procédure jusqu'à son terme. Le cas échéant, si les modifications apportées après enquête publique étaient de nature à rejoindre les orientations du PLUiH, le Conseil communautaire pourra disposer de cette capacité à donner suite à la procédure en fonction de ses choix politiques.

- Concernant le caractère superfétatoire de l'alinéa C de l'article UX6 soulevé par la Commune de Ferney-Voltaire, Pays de Gex Agglo rejoint la Commune et l'alinéa sera supprimé.
- Concernant les remarques de l'Association des Amis de la Réserve Naturelle du Haut Jura, Pays de Gex Agglo :

- ne souhaite pas opposer l'automobile et les autres modes de déplacements. L'objectif poursuivi est de développer un territoire intermodal. En d'autres termes c'est l'interconnexion des modes de transports entre eux plus que la priorisation d'un mode sur l'autre qui permettra aux usagers de modifier leur mode de déplacement.

En outre, la place de la voiture dans un territoire périurbain interpelle de la même manière sur l'organisation de l'intermodalité à l'échelle de cet espace.

- valide la révision du chiffre du nombre de stationnement vélo proposé dans le cadre de la modification N°6 du fait de l'évolution attendue de la mobilité sur le secteur : arrivée du tramway et son prolongement jusqu'au carrefour du Bisou, doublement de l'offre de transports et réalisation d'un réseau structurant de mobilités douces dans le cadre de la ZAC en lien avec le projet itinéraire piéton-cycle Gex-Ferney.

Ainsi, la règle sera ajustée sur la base des éléments réglementaires du PLUiH (**voir tableau page 12 ci-après**).

- Concernant les observations de l'association APICY et de Monsieur François Meylan, les observations étant similaires aux remarques précédentes, Pays de Gex Agglo apporte les mêmes réponses.

Destination	Sous destination	Norme de stationnement automobile	Cycles non motorisés et poussettes
Commerces et activités de services	Artisanat et commerces de détail	1 place par tranche de 30 m ² de surface de plancher complète	1,5 m ² par tranche entamée de 100 m ² de SDP. Les places doivent être dotées de rangement permettant d'accrocher le cadre du vélo.
	Services avec accueil de clients	1 place par tranche de 100 m ² de surface de plancher complète	
	Restauration	1 place par tranche de 30 m ² de surface de plancher complète	1m ² par tranche entamée de 100 m ² de SDP. Les places doivent être dotées de rangement permettant d'accrocher le cadre du vélo.
	Hébergements hôtelier et touristiques	1,1 place pour 3 chambres	1 m ² par chambre jusqu'à 10 chambres Au-delà de 10 chambres, 0,5m ² par chambre supplémentaire.
Activités des secteurs secondaires ou tertiaires	Bureaux	1 place minimum par tranche de 45m ² de surface de plancher complète.	1,5 m ² par tranche entamée de 100 m ² de SDP avec 5m ² minimum.
	Industrie	1 place minimum pour 80m ² de surface de plancher complète.	
	Entrepôt	1 place minimum pour 200m ² de surface de plancher complète.	
	Centre des congrès et d'exposition	1 place minimum par tranche de 40m ² de surface de plancher complète.	1m ² par tranche entamée de 100 m ² de SDP. Les places doivent être dotées de rangement permettant d'accrocher le cadre du vélo
Équipements et services publics ou d'intérêt collectif		En fonction des besoins Fournir une étude spécifique justifiant le nombre de logements.	<ul style="list-style-type: none"> - 5 Emplacements par classe pour les écoles primaires - 10 emplacements par classe pour les collèges ou lycées - 5 emplacements par tranche de 100m² de surface de plancher pour les autres établissements

↳ **Commentaire du Commissaire-enquêteur**

Les réponses apportées par Pays de Gex Agglo à nos sensibilisations et questionnements formulés dans notre procès-verbal de synthèse nous semblent de nature à :

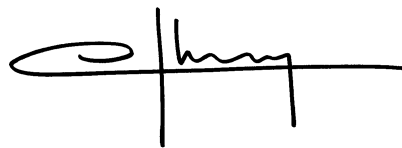
- lever certaines interrogations, voir certains avis défavorables émis sur le projet de la modification n°6 du PLU de Ferney-Voltaire,*
- renforcer la qualité environnementale et architecturale des projets envisagés dans la zone UXp du PLU,*
- conforter la solidité juridique du dossier mis à l'enquête,*

... considérant que ces réponses l'engage.

Le rapport ce termine ici, et nos conclusions sont motivées ci-après.

Etabli à Sevrier le 17 février 2020

Le Commissaire-enquêteur, Ange SARTORI, nommé par
Ordonnance n°E19000321/69 du Tribunal Administratif de Lyon,



CONCLUSIONS MOTIVEES

► Considérant que...

- Le déroulement de l'enquête publique a été conforme à l'Arrêté n°2019.00441 du 30 décembre 2019 de Mr le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex portant ouverture et organisation de l'enquête publique concernant la modification n°6 du PLU de la Commune de Ferney-Voltaire ;
- Les observations formulées par le public et les Personnes Publiques dans le cadre de l'enquête ont permis de sensibiliser Pays de Gex Agglo quant aux portées des nouvelles règles envisagées dans la présente modification du PLU relatives aux articles UX6 et UX12 ;
- Le porteur de projet s'est réinterrogé sur les dispositions des nouvelles règles envisagées conduisant à :
 - rendre la rédaction de l'article UX6 plus claire et compréhensible, permettre une meilleure optimisation de l'espace bâti et générer un rapport espace public/privé plus « urbain » ;
 - augmenter la place du vélo au sein des futurs projets de constructions dans la zone UX,
- Les questionnements émis par nous-même dans notre PV de synthèse, ont donc fait l'objet de précisions et propositions de la part de Pays de Gex Agglo qui sont de nature à :
 - lever certaines interrogations, voir certains avis défavorables émis dans le cadre de l'enquête,
 - améliorer la qualité environnementale des futurs projets de constructions au sein de la zone UX,
 - conforter la tenue juridique du dossier soumis à l'enquête publique,

Nous émettons un avis favorable sur le dossier de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ferney-Voltaire porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

Etabli à Sevrier le 17 février 2020

Le Commissaire-enquêteur, Ange SARTORI, nommé par Ordonnance n° E19000321/69 du Tribunal Administratif de Lyon

